

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 064 DU 13 MAI 2026 PORTANT NOMINATION D'UN
DIRECTEUR A LA MUTUELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/12 du 12 mai 2020 portant Code de Protection Sociale au Burundi ;

Vu la Loi n°1/17 du 07 juin 2024 portant Modification du Décret-loi n°1/23 du 26 juillet
1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre
2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/193 du 18 octobre 1989 portant Modification des Statuts de la
Mutuelle de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du
05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la
République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/030 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et
Fonctionnement du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale ;

Sur proposition du Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Administratif et Financier à la Mutuelle de la
Fonction Publique :

Monsieur Hébert BARASHINGWA.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 13 mai 2026

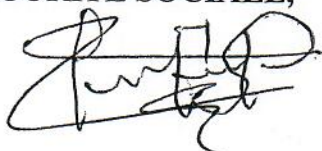
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA SECURITE SOCIALE,



Gabriel NIZIGAMA
Lieutenant Général de Police.

